



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n°Del.2026-IX-137
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Anne-Marie BERNARD, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Coralie LUCAS, Marie-José MANIGLIER, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Stéphane GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Stéphane LAURENCE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Charlyne BINET

ABSENTS : *Néant*

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
24 SEP. 2026

De la publication le

24 SEP. 2026

Conventions de mise à disposition gratuite pour une durée limitée et à titre précaire d'un terrain communal à destination de jardins partagés.

Rapporteur : Xavier BALLORAIN, Adjoint au Maire

La commune de Faverges-Seythenex met à disposition, depuis 3 ans, une parcelle de terrain cadastrée section D n°2873 d'une superficie de 384 m² pour la réalisation de jardins potagers, d'agrément et de lieu de rencontre pour les usagers :

- De l'association Passage, représentée par son Président Monsieur Fernand GANNAZ, dont le siège social se situe au 1 Allée des Salomons – 74000 ANNECY.
- De l'association Les Etoiles d'Hestia pour son antenne de Faverges-Seythenex « Maison d'Enfants à Caractère Social au Fil de Soi », représentée par son Président Monsieur Philippe GARZON, dont le siège social se situe au 6 Rue Bugeaud – 73200 ALBERTVILLE

- De la fondation OVE pour son service « appartements de soutien » de Faverges-Seythenex, représentée par son Directeur Monsieur Christian BERTHUY, dont le siège social se situe au 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX-EN-VELIN.

Ce lieu favorise la rencontre entre les différents bénéficiaires et crée du lien social.

Les conventions étant échues au 23 juin 2026, il y a lieu de les renouveler. Celles-ci sont consenties et acceptées à titre gracieux.

Monsieur Yves CREPEL propose au Conseil Municipal l'approbation de mise à disposition gratuite des jardins partagés au profit des associations Passage, Les Etoiles d'Hestia et de la fondation OVE.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les conventions de mise à disposition gratuite ci-jointes en annexe pour une durée limitée et à titre précaire au profit des associations Passage, les Etoiles d'Hestia et de la fondation OVE.
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume GASSIE



Le Maire,
Yves CREPEL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.